

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1ER OCTOBRE 2024

Suite à la convocation du Maire, Fabrice CHATEAU, en date du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Abjat sur Bandiat le mardi 1^{er} OCTOBRE 2024 à 18 h30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 16 Juillet 2024
- École de musique associative (présentation de 10 min par Amandine MARGOTTET)
- Encaissement chèque
- Régularisation TVA
- Décision modificative
- Apurement dette
- Projet de délibération fermeture de poste
- Projet de délibération adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance » proposé par le CDG 24
- Devis pergola
- Régularisation occupation du domaine public
- Dotation d'un fond d'intervention social
- Décision Voirie
- Utilisation du stade municipal
- Questions diverses (local vacant, illumination Noël, épée, réunion publique, organisation 11 novembre, CAUE, Film Abjat...

La séance a été ouverte par le Maire à 18 h30.

Étaient présents :

- ALLAFORT Maryline
- BARDEAU Ludovic
- BECUWE Rudy
- CHABANNIER Matthieu
- CHATEAU Fabrice
- COUSSY Kevin
- DOUCET Jean-Luc
- EDWARDS Stewart
- FONT Lydia
- FREDOU Marie-France
- PAULHIAC Hubert
- SZUBERT Rita

- VEDRENNE Grégory

Mme ALLAFORT Christine annonce un retard à cette séance.

Était absent

- POUGET Corentin

Les votes se déroulent donc sur 13 voix, avec majorité à 7 voix (sur 13 votes exprimés)

Rita SZUBERT se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance.

1. PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE

Le Maire demande à ce que Amandine MARGOTTET et les membres de l'association porteurs d'un projet d'école de musique associative prennent la parole et exposent leur projet. Un courrier avait été déposé à cet effet à l'attention de l'assemblée.

« L'école de musique associative rurale "Marcel" »

Abjat sur Bandiat, situé au cœur du parc régional Périgord Limousin, est un village réputé pour sa beauté, sa dynamique associative et ses événements culturels, mixant les différentes populations du territoire. Grâce à la pérennité de ses vides greniers, de ses festivals variés et des nouvelles initiatives telles que le fleurissement du village, l'organisation d'un trail et l'ouverture du parc aventura, les visiteurs se font de plus en plus nombreux.

Pourtant, un problème de mobilité réduit l'accès à l'apprentissage de la musique pour les habitants et leurs familles.

Abjat sur Bandiat se trouve à 15 kilomètres de l'école la plus proche en ce qui concerne les cours de guitare, piano et batterie, à 30 kilomètres pour ceux de clarinette, 60 pour le violoncelle, la flûte et le saxophone. Les cours de percussions quant à eux sont inexistant dans la région.

Le projet de l'école de musique rurale s'inscrit alors dans une réelle dynamique sociale territoriale et de revitalisation rurale.

Aujourd'hui, sept professeurs sur la commune d'Abjat et ses environs sont mobilisés et une trentaine d'élèves attendent déjà une structure capable de les accueillir.

Les objectifs

L'école de musique associative rurale est une association loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir l'apprentissage et la pratique de la musique.

Dans un contexte d'inégalité d'accès à l'enseignement musical, l'école proposera un parcours d'apprentissage de la musique qui permettra à chaque élève d'évoluer à son rythme, quel que soit son âge ou son niveau.

L'école s'attachera à fournir un enseignement de qualité en adaptant le parcours pédagogique à chaque élève, en fonction de ses ambitions (passerelles vers le conservatoire par exemple). L'école se veut ouverte à tous les niveaux et tous les publics, et encouragera par ce biais les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale en s'inscrivant de manière pérenne sur le territoire.

De fait, l'école invitera les élèves à participer à des moments d'improvisation, de composition et de pratique collective de la musique afin de favoriser la rencontre, la liberté d'expression et la créativité dans la musique.

Les activités

L'école proposera des cours individuels dispensés par des enseignants compétents et passionnés ayant des parcours musicaux différents, des cours collectifs pratiques et théoriques, et des

rencontres interdisciplinaires. L'école a pour intérêt de permettre la découverte et l'accès à la musique dans son ensemble, grâce à des cours d'éveil musical pour tous et toutes : elle mettra en place toutes les conditions propices à tous les essais possibles.

Afin de répondre à un objectif d'accès à la formation musicale pour tous, l'école proposera des tarifs accessibles au plus grand nombre. L'équipe développera des projets communs et favorisera la pratique de la musique en partenariat avec les établissements scolaires à proximité.

Dans un second temps, l'école organisera des stages, des ateliers et des cours en groupe animés par des intervenants extérieurs pour enrichir la pratique musicale des élèves. De même elle proposera des événements tels que des concerts, des rencontres musicales pour permettre aux élèves de se produire et partager leur passion devant un public.

Il s'agira également de profiter des événements déjà existants sur Abjat (fête de la musique, fête du printemps, etc) pour valoriser le travail des élèves.

La gouvernance

Notre école de musique sera gérée par un conseil d'administration élu par les membres de l'association. Le conseil définit les orientations stratégiques de l'école et supervise sa gestion administrative et financière.

Les enseignants seront prestataires ou salariés de l'association et travailleront en étroite collaboration avec le conseil d'administration pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Les moyens

Outre le conseil d'administration et l'équipe éducative, les élèves et les parents d'élèves seront associés à l'organisation des événements et en tant qu'adhérents, à toutes les décisions importantes.

Par ailleurs, l'association gestionnaire s'inscrira dans les réseaux en place d'écoles de musique associative et développera tout partenariat utile avec les associations et collectivités du territoire.

Des demandes de subventions et réponses à des appels à projets seront réalisés pour compléter la participation financière des familles, afin de rémunérer les enseignants et supporter les charges d'un local »

Après la présentation du projet, des questions sont posées par les membres du conseil municipal pour avoir des précisions concernant le statut de la future école, les professeurs, les instruments, les besoins en isolation phonique etc...

Le projet étant à son commencement, il est prévu de réfléchir au local qui pourrait leur être dédié. Le Maire se propose de recontacter l'association pour leur faire part des disponibilités de bâtiment dans la commune répondant aux questions de sécurité et d'isolation phonique entre autres.

Les trois membres de l'association se retirent.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la cession de la tronçonneuse thermique de la commune qui est tombée en panne. Ce rajout est accepté par l'Assemblée.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le compte-rendu est approuvé **à l'Unanimité.**

3. Cession de la tronçonneuse thermique

La tronçonneuse des services techniques est tombée en panne et le coût de sa réparation avoisine l'achat d'une neuve. Aussi, il est proposé de racheter un outil neuf équivalent avec reprise de l'ancien par le fournisseur, la Piégutaine Motoculture.

La commune cédera ce matériel pour un montant de 165,83 € HT.

Cette proposition **est acceptée à l'Unanimité.**

4. Encaissement chèque

La législation en vigueur exige que certaines sommes qui sont à encaisser par la commune fassent l'objet d'une autorisation d'acceptation par le Conseil municipal.

Il s'agit là, d'un remboursement de Total Énergie.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité au vue de l'acceptation d'encaissement du montant suivant:
209.75 €

L'acceptation d'encaissement de ce chèque est validée à l'Unanimité.

5. Régularisation TVA

Il s'agit de régulariser la TVA à la demande de la perception de Nontron et d'émettre un titre pour un montant de 1412.81€.

L'Assemblée vote pour **l'émission de ce titre aux fins de régularisation de TVA à l'Unanimité.**

6. Décision modificative

Les dépenses de personnel ayant été modifiées de part la modification de l'effectif et des dépenses de matériel imprévus, nécessitent de modifier certaines lignes dans le budget selon tableau ci-après :

24001 Code INSEE	ABJAT-SUR-BANDIAT ABJAT-SUR-BANDIAT	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
décision modificative 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 800.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La décision modificative est approuvée à l'Unanimité.

7. Apurement dette

Un contentieux avec la locataire du local attenant à la Mairie avait été réglé lors d'un précédent Conseil Municipal après son départ le 17 janvier 2024. Il était question de lui facturer le reliquat de loyer pour les 17 jours à hauteur de 64,48 euros (250 – 185,52).

Or un courrier de la CAF attire l'attention du Maire sur un avoir de 60 euros Il resterait donc un montant de 4,48 euros à facturer à l'intéressée.

Il est proposé de ne pas réclamer cette modique somme et de procéder à l'annulation du loyer de janvier 2024.

Cette proposition est votée à l'Unanimité.

Entrée de Christine ALLAFORT à 19 h15

Les votes se dérouleront donc avec 14 voix, majorité à 8.

8. Projet de délibération fermeture de poste

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique agent de restauration, actuellement à 35H hebdomadaires,

Au motif : - démission

Le Conseil municipal est sollicité pour décider :

De supprimer l'emploi d'Adjoint technique, agent de restauration à : 35H hebdomadaire,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/09/2024

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

La proposition de suppression d'emploi et d'autorisation de signature et de publicité par le Maire est acceptée à l'Unanimité.

9. Projet de délibération adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance » proposé par le CDG 24

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que *la collectivité* avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, *le Maire* propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance"

Il propose de fixer à 10€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Facultatif : les collectivités qui ont d'ores et déjà instauré la participation financière de l'employeur pour le risque prévoyance et qui ne souhaitent pas la modifier (sous réserve que celle-ci respecte bien les montants minimums obligatoires) ne sont pas tenus d'insérer ces dispositions.

Dans le cadre du dialogue social, il est toutefois conseillé, dans chaque collectivité et/ ou établissement public d'étudier les possibilités de participation financière de l'employeur, au regard de la politique salariale et du reste à charge pour les agents afin de favoriser la couverture du risque prévoyance par les agents.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Il est demandé à l'Assemblée de voter pour proposer la délibération suivante au CDG avant adoption par le conseil Municipal et qui concerne 3 agents communaux, les deux autres agents techniques étant gérés par la CCPN :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2024 ;
- Accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le ...
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise *le Maire* à signer tous les documents y afférents ;

Il est question d'approcher la CCPN au préalable pour connaître leurs taux appliqués aux deux agents techniques dans un souci d'égalité.

L'Assemblée autorise le Maire **à présenter ce projet de délibération au CDG et d'équivalence avec la CCPN, à l'Unanimité.**

10. Devis pergola

Le devis pour restauration de la pergola de la Place du Temps Jadis a été validé lors du précédent Conseil Municipal pour un montant de 12 800 € TTC.

Pour des raisons afférentes à la garantie décennale, l'artisan a souhaité changer le statut de l'entreprise en charge de ce chantier.

Il est question ici de valider le changement du nom de l'entreprise avec maintien du montant du devis et du descriptif des travaux.

Cette modification de nom est validée avec maintien du montant du devis et du descriptif des travaux.

par 10 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

11 .Régularisation occupation du domaine public

L'attention du Maire a été attirée sur l'occupation illégale du domaine public par un riverain, dans la rue du Tacot, par l'installation d'une pompe à chaleur.

Un accord verbal avait été donné par l'ancien Maire pour cette installation, suite à une visite insitu, mais sans analyse précise du plan parcellaire. Aussi, après demande de devis du riverain auprès de l'installateur, il est proposé à l'assemblée de partager le montant des frais à engager pour déplacer l'équipement concerné sur la parcelle privée.

Cette proposition est acceptée à l'Unanimité.

Le riverain sera informé de cette décision du Conseil Municipal.

12. Dotation d'un fond d'intervention social

Christine ALLAFORT prend la parole pour exposer le projet de la commission inclusion sociale et personnes vulnérables :

La commission inclusion sociale a décidé de prendre en compte la possibilité d'aider des personnes en situation de grandes difficultés sur la commune. Ces demandes seront soumises à plusieurs conditions :

- Difficulté financière urgente de première nécessité qui pourrait compromettre le maintien d'un emploi, l'intégrité, la sécurité ou la santé d'une personne
- Les demandeurs devront avoir sollicité toutes les aides sociales classiques possibles auprès de tous dispositifs et organismes.

Ces demandes resteront confidentielles et seront étudiée par la commission communale. L'aide de la commune sera notifiée à l'intéressé.

Le principe d'aide exceptionnelle de la commune est voté à l'Unanimité.

13. Décisions de Voirie

Stewart EDWARDS prend la parole pour faire le point sur les projets de rénovation de voirie. Les travaux ont été retardés en raison des mauvaises conditions météo. Il reste plusieurs chemins et route à refaire ainsi que des curages de fossés (Rhins, Savanat, Chabanas, Chapelle Verlaine) ainsi que des points-à-temps (vers Rhins, Menesplier, route des Osmondes...). L'entreprise retenue fera les travaux dès que possible.

Des demandes de sens unique ont été déposées (Vers Capitolet, chemin des Prades). Projet de STOP à Puyzillou sur un tracé dangereux et modification de limitation à 3,5t sur certaines routes.

Toutes ces demandes seront étudiées lors de la prochaine commission voirie.

14. Utilisation du stade municipal

Une association en cours de création demande l'utilisation du stade et de ses équipements ainsi que leur entretien, pour des activités sportives au bénéfice des enfants et des adultes de la commune. L'association reviendra vers le Maire quand le projet sera plus mûr.

La séance est levée à 21 h 10.

Les questions diverses sont débattues hors conseil.